LEGALVISION

Annonces légales : baissez vos coûts sur cette formalité incontournable !

Abréviations, acronymes, appellations...

Découvrez les astuces de nos experts pour rédiger et publier vos annonces légales à moindre coût !

LEGALVISION

Rappel et définition

Une **annonce légale** est une insertion dans un journal habilité situé dans le département du siège social de votre entreprise ou de votre fonds de commerce. Il s'agit d'un élément indispensable de votre dossier pour toute opération portant sur votre société (*création*, *modification*, *liquidation*).

C’est un principe essentiel du **droit français** : l’opposabilité de la société doit impérativement passer par une information auprès des tiers.

LV LEGALVISION

Le prix des annonces légales

Les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une tarification au **caractère** et au **forfait**.

Le tarif d'une annonce non-soumise au forfait est obtenu en multipliant le nombre total de caractères qu'elle comporte, les espaces inclus et à l'exclusion de tout élément de présentation.

Découvrons les acronymes, abréviations et appellations autorisées par la loi pour

Les acronymes relatifs à la forme juridique de l'entreprise

EURL : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

RCS : Registre du Commerce et des Sociétés

SARL : Société à responsabilité limitée

SARLU : Société à responsabilité limitée unipersonnelle

SAS : Société par actions simplifiée

SASU : Société par actions simplifiée unipersonnelle

SELARL : Société d'exercice libérale à responsabilité limitée

SC : Société civile

SCI : Société civile immobilière

SCM : Société civile de moyen

SCP : Société civile professionnelle

SCEA : Société civile d'exploitation agricole

SCCV : Société civile de construction vente

SPFPL : Société de participations financières de professions libérales

Les autres acronymes relatifs à l'univers juridique et légal

AGE : Assemblée Générale Extraordinaire

AG : Assemblée Générale

AGO : Assemblée Générale Ordinaire

AGM : Assemblée Générale Mixte

B.A.L.O : Bulletin des Annonces Légales Obligatoires

BODACC : Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales

CA : Conseil d'Administration

CAC : Commissaire aux Comptes

RCS : Registre du Commerce et des Sociétés

SIE : Service des Impôts des Entreprises

23/11/2022 : 23 novembre 2022

Les abréviations et appellations que vous pouvez utiliser

Bât : Bâtiment

Bd : Boulevard

B.P : Boîte postale

Chau : Chaussée

CD : Chemin départemental

Cie : Compagnie

Cr : Cour

Ct : Courant

Dir. : Directeur

Env. : Environ

Esc : Escalier

Esp : Esplanade

Fg : Faubourg

Gal : Général

Gd / Gde : Grand / Grande

Hipp : Hippodrome

HT : Hors taxes

Imp : Impasse

Les abréviations et appellations que vous pouvez utiliser

Ldt : Lieu-dit

JO : Journal Officiel

M. : Monsieur

MM. : Messieurs

Me : Maître

Mme : Madame

Mmes : Mesdames

N. : Nom

No : Numéro

Part. : Partie

Pass : Passage

Pav : Pavillon

Pl : Place

P/o : Par ordre

P.p. : Par procuration

Prte : Porte

Les abréviations et appellations que vous pouvez utiliser

Prom : Promenade

Pt : Pont

PV : Procès-verbal

Quar : Quartier

Rdpt : Rond-point

Res : Résidence

Rte : Route

RLE : Ruelle

SCE : Service

Sec. : Seconde

Sent : Sentier

St/Ste : Saint/Sainte

Sté : Société

Tél : Téléphone

Z.A : Zone d'activité

Z.I : Zone industrielle

1er/1ère/2de/3ème/4ème : Premier/Première/Seconde/Etc.

Attention : certaines abréviations sont à éviter !

Extrait du JORF n°0277 du 28 novembre 2021 Texte n° 50 chap.2 article 6 : « *Si l'usage des acronymes usuels est autorisé, les abréviations qui visent à réduire artificiellement la longueur des annonces et qui nuisent à leur compréhension sont interdites.* »

Ainsi, sont à éviter les abréviations suivantes :

- **« Chgt »** pour **« Changement »**
- **« Immat. »** pour **« Immatriculation »**
- **« Pdt. »** pour **« Président »**
- **« Obj. »** pour **« Objet »**
- **« Nvelle »** pour **« Nouvelle »**
- **« Dénom. »** pour **« Dénomination »**
- **« Adr. »** pour **« Adresse »**

Toute erreur dans la publication de votre annonce légale rend l'annonce inopposable au tiers. Par exemple, s'il y a une erreur dans une annonce de cession de fonds de commerce et qu'un créancier fait opposition après le délai légal, son opposition est **recevable**, puisque le délai d'opposition n'est pas clos tant que l'annonce légale est erronée.

Nous vous conseillons donc vivement de rédiger votre annonce légale en respectant les bonnes pratiques en vigueur sous peine de devoir renouveller l'opération et de **retarder sa publication** !

LEGALVISION

Une question ?
Un doute ?
Une hésitation ?

Confiez vos formalités à LegalVision :

- Bénéficiez de l'expertise de **nos formalistes** ;
- Profitez d'un traitement de vos demandes dans les **24H** ;
- Gardez l'esprit léger sur vos **opérations juridiques** ;
- Publiez vos annonces légales à **moindre coût !**

01.76.35.05.83

www.legalvision.fr